



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRETE DU MAIRE PERMIS DE STATIONNEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,

VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU la demande présentée par Monsieur BORDE Frédéric représentant le Lions Club 11, route des Paturaux - 23300 ST AGNANT DE VERSILLAT, à l'effet d'obtenir l'autorisation de stationner un bus sur le parking de Tristan l'Hermitte (devant les restos du cœur), le mercredi 29 mai 2024 de 09 h 00 à 18 h 00.

CONSIDERANT que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement de l'opération.

ARRETE

Article 1 : Pendant la manifestation décrite dans la demande susvisée, un bus de la vue (dépistage ophtalmologique) sera stationné sur le parking de Tristan l'Hermitte.

Article 2 : Toute la signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.

Article 5 : Madame La Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie, et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le vingt-deux mai deux mille vingt-quatre.

Destinataires :

- *Monsieur Le Maire de La Souterraine,*
- *Madame La Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,*
- *Monsieur BORDE Frédéric, Lions Club.*



Le Maire,

Etienne LEJEUNE